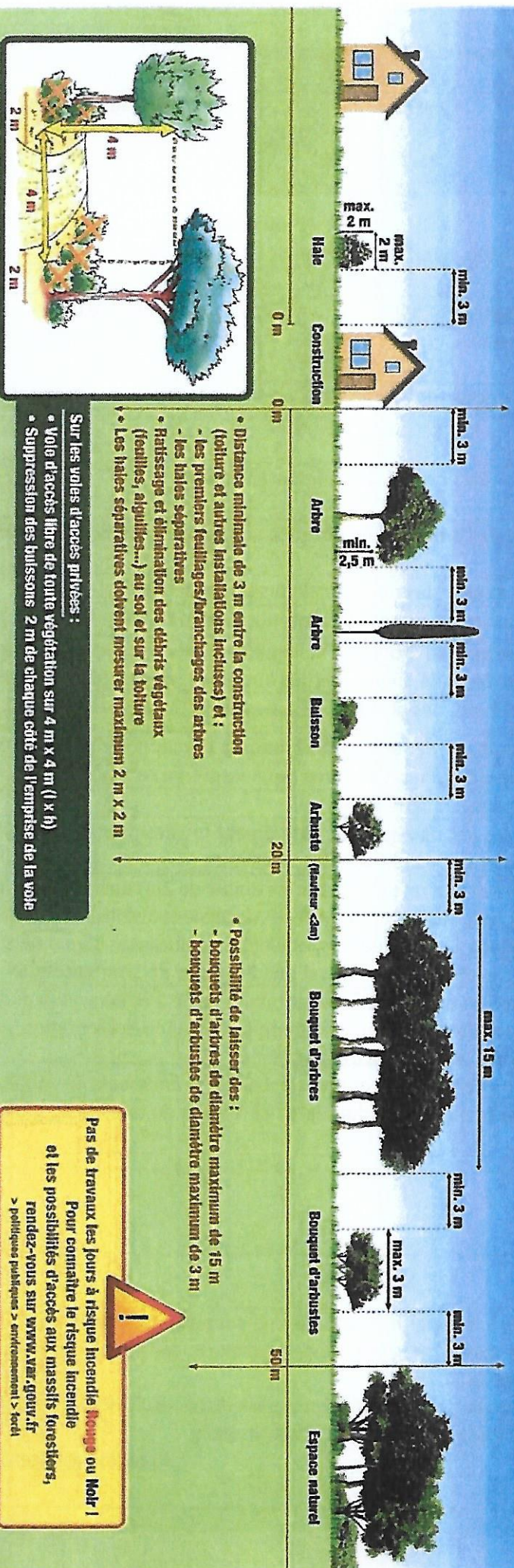


Obligations Légales de Débroussaillage

Comment débroussailler ?

- Distance minimale de 3 m entre le feuillage/branchage de chaque arbre, arbuste et buisson
- Elimination des arbres, arbustes et buissons morts ou malades
- Elimination des arbres, arbustes et buissons dominés par le feuillage/branchage d'un autre arbre
- Elagage des branches des arbres sur 2,5 m



Pas de travaux les jours à risque incendie **Rouge** ou **Noir** !
 Pour connaître le risque incendie
 et les possibilités d'accès aux massifs forestiers,
 rendez-vous sur www.vse.gov.fr
 > politiques publiques > environnement > forêt